

## **SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le seizième jour du mois de mai en l'an deux mille cinq, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents :                   **LE MAIRE :**  
Monsieur Jean Lecours

**LES CONSEILLERS :**  
Berchmans Dancause  
Michel Routhier  
Jean-Pierre Ducruc  
Michel Cameron

Absents :                   Jean Lafleur  
Sylvain Boulianne

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général :       Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de monsieur Gérald Plamondon et de 3 citoyens.

### **ORDRE DU JOUR**

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Urbanisme
  - Règlements d'harmonisation
    - Adoption du règlement numéro 354-2005 (permis et certificats)
    - Adoption du règlement numéro 355-2005 (zonage)
    - Adoption du règlement numéro 356-2005 (lotissement)
    - Adoption du règlement numéro 357-2005 (construction)
- 3) Service des loisirs et de la culture
  - Parc Détente
    - Soumission(s) équipements de parc
  - Parc Jean-Guy Fournier
    - Soumission(s) module(s) de jeux
    - Soumission(s) clôture
    - Financement

Levée de l'assemblée

#### 142-2005       **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

#### **URBANISME**

##### **RÈGLEMENTS D'HARMONISATION**

#### 143-2005       **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2005 (PERMIS ET CERTIFICATS)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le «Code municipal du Québec» et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est en processus d'harmonisation de tous ses règlements d'urbanisme suivant la fusion des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001;

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Croix juge opportun d'adopter un règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Croix;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2005, le projet de règlement numéro 354-2005 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 sur le projet de règlement numéro 354-2005 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005, le second projet de règlement numéro 354-2005 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Jean-Pierre Ducruc

**APPUYÉ PAR :** Michel Cameron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 354-2005 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**QUE** le règlement numéro 354-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 354-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

144-2005

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2005 (ZONAGE)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le «Code municipal du Québec» et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est en processus d'harmonisation de tous ses règlements d'urbanisme suivant la fusion des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Croix juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Croix;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2005, le projet de règlement numéro 355-2005 portant sur les mêmes sujets et que l'ensemble des dispositions est susceptible d'approbation référendaire (L.E.R.M.) en vertu du décret de regroupement du gouvernement du Québec numéro 1165-2001;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 sur le projet de règlement numéro 355-2005 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005, le second projet de règlement numéro 355-2005 portant sur les mêmes sujets et que l'ensemble des dispositions est susceptible d'approbation référendaire (L.E.R.M.) en vertu du décret de regroupement du gouvernement du Québec numéro 1165-2001;

## **SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005**

**ATTENDU QU'** aucune requête (L.A.U.) n'est requise en vertu de ce décret;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'** il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Jean-Pierre Ducruc

**APPUYÉ PAR :** Michel Cameron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 355-2005 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

**QUE** le règlement numéro 355-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 355-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

145-2005

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2005 (LOTISSEMENT)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le «Code municipal du Québec» et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est en processus d'harmonisation de tous ses règlements d'urbanisme suivant la fusion des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Croix juge opportun d'adopter un règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Croix;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2005, le projet de règlement numéro 356-2005 portant sur les mêmes sujets et que l'ensemble des dispositions est susceptible d'approbation référendaire (L.E.R.M.) en vertu du décret de regroupement du gouvernement du Québec numéro 1165-2001;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a été tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 sur le projet de règlement numéro 356-2005 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005, le second projet de règlement numéro 356-2005 portant sur les mêmes sujets et que l'ensemble des dispositions est susceptible d'approbation référendaire (L.E.R.M.) en vertu du décret de regroupement du gouvernement du Québec numéro 1165-2001;

**ATTENDU QU'** aucune requête (L.A.U.) n'est requise en vertu de ce décret;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'** il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Jean-Pierre Ducruc

**APPUYÉ PAR :** Michel Cameron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

## **SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005**

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 356-2005 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

**QUE** le règlement numéro 356-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 356-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

146-2005

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2005 (CONSTRUCTION)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le «Code municipal du Québec» et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est en processus d'harmonisation de tous ses règlements d'urbanisme suivant la fusion des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Croix juge opportun d'adopter un règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Croix;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2005, le projet de règlement numéro 357-2005 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 sur le projet de règlement numéro 357-2005 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005, le second projet de règlement numéro 357-2005 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 3<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2005 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Jean-Pierre Ducruc

**APPUYÉ PAR :** Michel Cameron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 357-2005 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

**QUE** le règlement numéro 357-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

**QUE** le règlement numéro 357-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

### **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

#### **PARC DÉTENTE**

147-2005

#### **SOUSSION(S) ÉQUIPEMENTS DE PARC**

Deux (2) soumissions reçues :

- Jambette inc. 1,800.14 \$
- Équiparc 2,297.05 \$

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005

Les prix indiqués incluent toutes taxes.

**IL EST PROPOSÉ** par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission et d'accorder le contrat d'achat à Jambette inc. pour le prix de 1,800.14 \$, taxes incluses.

### PARC JEAN-GUY FOURNIER

148-2005

#### SOUMISSION(S) MODULE(S) DE JEUX

Deux (2) soumissions reçues pour les modules de jeux :

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ Les Entreprises J.C. Roy inc. (1 module, 34 enfants) | 25,880.63 \$ |
| ➤ Jambette inc. (2 modules, 76 enfants)                | 29,251.69 \$ |

Deux (2) soumissions reçues pour le gravillon et le transport :

- |   |             |
|---|-------------|
| ➤ Demix (gravillon)                         | 2,444.28 \$ |
| ➤ Transport J.M.V. Lessard inc. (transport) | 3,594.53 \$ |

Estimation pour bordure en pruche et géotextile :

- |   |               |
|---|---------------|
| ➤ Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. | ± 1,050.00 \$ |
|---|---------------|

Les prix indiqués incluent toutes taxes.

**IL EST PROPOSÉ** par Michel Routhier, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'accepter l'option de 2 modules de jeux et d'accorder le contrat d'achat à Jambette inc. pour le prix de 29, 251.69 \$.

**DE** reporter à une session ultérieure les soumissions pour le gravillon et le transport.

**D'**autoriser l'achat à Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. pour la bordure en pruche et le géotextile selon l'estimation de ± 1,050.00 \$.

**D'**autoriser l'installation des modules en régie pour un prix estimé de la main-d'œuvre à 1,000.00 \$.

149-2005

#### SOUMISSION(S) CLÔTURE

Deux (2) soumissions reçues :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| ➤ Clôture GP inc.    | 5,981.30 \$ |
| ➤ Clôture Alpha inc. | 6,441.40 \$ |

Les prix indiqués incluent toutes taxes.

**IL EST PROPOSÉ** par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission et d'accorder le contrat d'achat à Clôture GP inc. pour le prix de 5,981.30 \$, taxes incluses.

**QUE** les poteaux en façade soient espacés d'une distance de six pieds et qu'un léger extra est à prévoir.

150-2005

#### FINANCEMENT

**ATTENDU** les résolutions numéros 148-2005 et 149-2005 relativement à l'achat et à l'installation de module(s) de jeux et de clôture au parc Jean-Guy Fournier;

**ATTENDU QU'**un budget de 20,000. \$ est disponible pour ces achats;

**ATTENDU** la sollicitation financière auprès des organismes et des entreprises du territoire totalisant une somme de 8,800. \$ au moment des présentes;

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 MAI 2005**

**ATTENDU QUE** pour payer lesdits achats, après déduction faite de l'aide financière obtenue, un financement net de ± 28,995. \$ (y incluant le gravillon et le transport) est requis pour procéder, soit un budget supplémentaire de ± 8,995. \$;

**IL EST EN CONSÉQUENCE** proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'affecter les crédits nécessaires à cette dépense en provenance du fonds réservé des loisirs poste budgétaire «55-91904-000», au poste budgétaire des activités d'investissement «21-72700-000».

151-2005

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Michel Routhier, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 14 heures.

---

Jean Lecours, maire

---

Bertrand Fréchette, directeur général